



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-01

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

Le **12 janvier 2023** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD.

**Excusé** : Patrick VEYRET.

**Absent** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL.

### 01 – Projet d'Aménagement au lieudit Le Grand Pré

#### Cession de terrains à bâtir

Mme le Maire informe l'Assemblée que la société LP PROMOTION a fait part de sa volonté de réaliser un projet immobilier résidentiel développant environ 2150 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il sera composé de 1830 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés à du logement (comprenant un maximum de 25% de logements sociaux) et 320m<sup>2</sup> de surface de plancher regroupant deux locaux commerciaux/services et un local communautaire.

Pour réaliser cette opération, la société sollicite l'acquisition d'un terrain à bâtir situé au lieudit le Grand Pré d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> environ et qui porte sur :

- Les parcelles entières cadastrées section B numéros 1790, 1793, 1796 et 1805,
- Une emprise de 15 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1791,
- Une emprise de 145 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1794,
- Une emprise de 115 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1797,
- Une emprise de 80 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1807,
- Une emprise de 85 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1809,
- Une emprise de 523 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2019,
- Une emprise de 125 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2021,
- Une emprise de 340 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2023,
- Une emprise de 1 260 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2025,

La société a fait une offre d'achat d'un montant de 970 000€ net vendeur pour l'acquisition du terrain. Cette somme étant payable de la manière suivante :

- 900 000 euros sous la forme d'une dation correspondant à une surface de 320 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux prévus au sein de son projet, se décomposant comme suit :
  - Un local communautaire d'environ 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

- Un local commercial/ services de 110 m<sup>2</sup> de surface de plancher situé en rez-de-jardin
  - Un local commercial/service de 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher situé au rez-de-chaussée avec places de parkings.
- Le solde, savoir 70 000€, payable comptant en numéraire le jour de la régularisation de l'acte authentique.

Entendu l'exposé de Mme le Maire  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :** de mandater un géomètre expert afin de déterminer les emprises exactes à céder.

**ARTICLE 2 :** de céder les emprises ci-dessus à la société LP PROMOTION, ou tout autre personne physique ou morale qu'elle se sera substituée, pour un montant de 970.000€ comme précisé ci-dessus, sans observation de la part de France Domaine.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

La secrétaire de Séance,



Ingrid LAVOREL.

Le Maire,



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 17/01/2023
- Affichée le 17/01/2023
- Certifiée exécutoire le 19/01/2023.

Le Maire



Béatrice FOL



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-02

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

Le **12 janvier 2023** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD.

**Excusé** : Patrick VEYRET.

**Absent** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL.

### 02 – Travaux de sécurisation de voirie au hameau « Les Chavannes »

#### Attribution du marché

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres relatif aux travaux de sécurisation de voirie au hameau « Les Chavannes » a été lancé en octobre 2022 avec une remise des offres fixée au jeudi 10 novembre 2022. Elle précise que le marché comporte 2 lots :

- Lot N°1 Terrassements, structure voirie, trottoir et eaux pluviales,
- Lot N°2 Bordure revêtements et signalisation.
- 

Le bureau Infraroute a réalisé un rapport des analyses des offres. Neuf plis ont été reçus dans les délais.

Pour le lot n°1, 5 entreprises ont répondu :

- Entreprise PERRILAT TP,
- Entreprise GUINTOLI
- Entreprise DUCLOS
- Entreprise EIFFAGE
- Entreprise RANNARD

Pour le lot n°2, 4 entreprises ont répondu :

- Entreprise COLAS
- Entreprise GUINTOLI
- Entreprise Eiffage
- Entreprise EUROVIA

Dans le règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1-Prix des prestations 60.0 %
- 2-Valeur technique 40.0 %

Suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes, considérées comme les offres économiquement les meilleures selon les critères définis au règlement de consultation :

- Lot n°1 à l'entreprise DUCLOS pour un montant de 145 220,50 € HT.
- Lot n°2 à l'entreprise COLAS pour un montant de 139 451,50 € HT.

Entendu l'exposé de Mme le Maire  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** décide d'attribuer le marché de sécurisation de voirie au hameau « Les Chavannes » :

- Lot n°1 à l'entreprise DUCLOS pour un montant de 145 220,50 € HT soit 174 264,60 € TTC
- Lot n°2 à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 139 451,50 € HT soit 167 341,80 € TTC

**ARTICLE 2 :** Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOIREL.



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

Télétransmise le 17/01/23

Affichée le 17/01/23

Certifiée exécutoire le 17/01/23.

Le Maire

Béatrice FOL



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-03

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

Le **12 janvier 2023** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD.

**Excusé** : Patrick VEYRET.

**Absent** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL.

### 03 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

#### Convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

**ARTICLE 1 :** De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

Télétransmise le 17/01/23

Affichée le 17/01/23

---

Certifiée exécutoire le 17/01/23

Le Maire



Béatrice FOL